

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2023

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain

Absents :

Secrétaire de séance : VILLEMIN Thibaut

Convocation : 31/05/2023

Affichage : 13/06/2023

- Inventaire des chemins (Présentation par Pierre Magdelenne)
- Recrutement agent contractuel + CCD du 3 au 31 juillet 2023 Pierre Magdelenne
- Vote de crédits supplémentaires (Personnel non titulaire)
- Plantation de haies (chemin de la voie blanche) – Nouvelle proposition par le PNRL
- Alimentation en eau des Fontaines – Etude devis
- Etude devis pour réfection de la route communale de Varvinay à St Mihiel (sous réserve de réception des devis)
- Questions diverses

Inventaire des chemins

Présentation de l'inventaire des chemins réalisé par Pierre Magdelenne, stagiaire.

- Statuts juridiques des chemins (rural, communal, d'exploitation ou privé) avec cartographie. Sur la commune on compte 84.93 km de chemins dont 3.25 km de chemins communaux, 38.69 km de chemins ruraux, 40.70 km de chemins d'exploitation, 2.9 km de chemins privés.

- Usage des chemins (exploitation forestière et agricole, loisirs, chasse)

Un schéma de circulation sur ces chemins sera réalisé au mois de juillet.

N° 14-2023 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 7 voix pour :

- **valident** le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
 - un accroissement temporaire d'activité ;
- **chargent** le Maire de :
 - procéder au recrutement selon les nécessités du service ;
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
- **autorisent** le Maire à signer les contrats ;
- **imputent** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 15-2023 : CDD de 15h/semaine de Pierre Magdelenne du 3 juillet au 31 juillet 2023 pour conception du schéma des circulations faisant suite à l'inventaire des chemins conduit en partenariat avec la commune de Buxières-sous-les-Côtes

Après avoir interrogé le Centre de Gestion de la Meuse, le contrat proposé relève d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. La commune ayant pris la délibération n° 15 le 6 juin 2023, de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le contrat de Pierre Magdelenne est à établir dans ce cadre et selon les dispositions votées.

La commune de Valbois fera un contrat de 15h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

Décide d'embaucher Pierre Magdelenne en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 15 h par semaine pour la période du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 aux fins de conception du schéma des circulations faisant suite à l'inventaire des chemins de la commune conduit en partenariat avec la commune de Valbois,

Les frais de déplacement seront payés sur présentation par M. MAGDELENNE, d'une fiche de frais de déplacement, validée par le Maire.

Charge madame la maire de mener à bien le dossier et de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

N° 16-2023 : Modification budgétaire – Ouverture de crédits

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de voter des crédits en section de fonctionnement pour la rémunération de l'agent embauché en CDD pour la période du 3 au 31 juillet 2023, à savoir :

- Compte 6413 (personnel non titulaire) : + 1 500 €

Cette dépense est compensée par le suréquilibre des recettes de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Vote les crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

N° 17-2023 : Réfection de la route communale de Varvinay à Saint-Mihiel

Le Maire expose au conseil municipal les désordres constatés sur la route communale de Varvinay à St Mihiel et présente un devis de réfection avec mise en œuvre de bitume sur la totalité de sa longueur pour un montant HT de 18 144.60 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide la réfection de la route communale de Varvinay à St Mihiel et confie les travaux à l'entreprise SAF ALIPS TP pour un montant HT de 18 144.60 euros.
- Charge le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

Plantation de haies (chemin de la voie blanche)

Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité de plantation de haies sur le chemin de la voie Blanche en partenariat avec le PNRL.

Considérant que les bornes séparatives ont à nouveau disparu, le Conseil Municipal, décide dans un premier temps de demander le rebornage le long du chemin par l'exploitation de la parcelle contiguë.

Alimentation en eau des fontaines

Mme le Maire présente à l'assemblée un devis pour l'alimentation en eau des fontaines, à savoir :

- Varvinay : 25 386.00 € HT soit 30 463.20 € TTC
- Savonnières : 17 946.45 € HT soit 21 535.74 TTC

Au vu du coût des travaux, le conseil municipal souhaite mener une réflexion et savoir si des possibilités de subvention existent.

Informations diverses

- Compte rendu sur la fin des travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable
- Biens sans maître : la SAFER va répertorier les biens sans maître sur la commune.
- Encombrement des usoirs par des véhicules épaves. Demander le retrait
- PLUI : réunion avec le bureau d'études le 01/06/23

N° 14-2023 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

N° 15-2023 : CDD de 15h/semaine de Pierre Magdelenne du 3 juillet au 31 juillet 2023 pour conception du schéma des circulations faisant suite à l'inventaire des chemins conduit en partenariat avec la commune de Buxières-sous-les-Côtes

N° 16-2023 : Modification budgétaire – Ouverture de crédits

N° 17-2023 : Réfection de la route communale de Varvinay à Saint-Mihiel